



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
 Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse  
**Direction générale de l'enseignement secondaire II**  
**Service Elèves**

## PROCEDURE

PRISE EN CHARGE DES ELEVES TRANSGENRES	
<b>P-DGESII-SEL-04</b>	Activités/Processus : Suivi des élèves
Entrée en vigueur: <b>17.01.2020</b>	Version et date : 01/17.01.2020 Remplace les versions :
Date d'approbation du SG/DG : 20.12.2019	
Date de validation de la DCI : 20.12.2019	
Responsable de la directive : Directeur-trice en charge du service Elèves	

### I. Cadre

#### 1. Objectif(s)

La procédure a pour but de fixer les modalités de prise en charge administrative, institutionnelle et sociale de l'élève transgenre.

Elle vise à établir les conditions à mettre en place, au sein d'un établissement scolaire, permettant d'assurer un climat scolaire non discriminant, protecteur et accueillant. Il s'agit d'éviter l'ignorance, toute remarque dénigrante ou blessante et de prévenir les violences et les discriminations ainsi que d'assurer le respect des droits des élèves transgenres.

#### 2. Champ d'application

Enseignement primaire

Enseignement secondaire I

Enseignement secondaire II

#### 3. Personnes de référence

- DGEO : directeur-trice du SSE
- DGESII : directeur-trice du SEL
- DIP : référent-e-s Egalité, diversités, discriminations
- SSEJ
- Dans les établissements scolaires :
  - o infirmier/infirmière
  - o conseiller/conseillère social-e
  - o psychologue, conseiller ou conseillère en orientation
  - o référent-e-s pour les élèves à besoins spécifiques (doyen-ne ou maître-esse adjoint-e)

#### 4. Documents de référence

- Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)
- Constitution Fédérale (Cst.)
- Code civil suisse (CC)
- Constitution genevoise
- Brochure « Les droits des personnes LGBT », Law Clinic sur les droits des personnes vulnérables, Faculté de Droit de l'Université de Genève
- Cadre institutionnel pour la prise en charge des élèves transgenres, octobre 2017

## II. Procédure détaillée

### 1. Préambule

La Constitution fédérale, à son article 11, confère le droit des jeunes à la protection de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.

L'identité de genre est une composante du droit à la sphère privée, tout comme le respect du prénom d'usage (art. 13 Cst., 8 CEDH). Toute personne a ainsi le droit de se voir reconnaître sous son identité de genre.

Ces éléments constituent des droits strictement personnels (article 19c CC), qui peuvent être exercés seuls par l'enfant capable de discernement, même sans ou contre l'accord de ses représentant-e-s légaux/légales.

### 2. Définitions

#### a) Personnes transgenres :

Personnes dont l'identité de genre ne correspond pas, ou pas totalement, au sexe assigné à la naissance.

Un-e élève transgenre peut donc entreprendre une transition de genre, qui varie selon ses propres besoins.

#### b) Transitions :

On peut distinguer différentes dimensions dans la transition (transition sociale, familiale, corporelle, légale) qui se reflètent dans des rythmes différents.

La transition peut comprendre le fait d'utiliser un prénom d'usage et un pronom qui correspondent à son genre ressenti, de modifier son prénom et sexe inscrits à l'état civil, de prendre un traitement médical pour bloquer la puberté transitoirement, des hormones afin de masculiniser ou féminiser son corps, voire entreprendre des opérations chirurgicales.

Le passage par l'une ou plusieurs de ces étapes dépendra des besoins particuliers de l'élève et, de ce fait, chaque transition est différente et propre à l'élève concerné-e.

### 3. Accompagnement de l'élève

#### 3.1 Prise en compte de la demande globale de l'élève en lien avec son identité de genre (prénom, pronom, habillement, vestiaires, WC et autres espaces genrés)

Un-e élève a le droit d'utiliser son prénom d'usage, ou prénom souhaité, même si son prénom ou son genre n'ont pas été changés à l'Etat civil, et a le droit d'utiliser le pronom du genre vers lequel il/elle transitionne.

Dans cette perspective, le déni de l'identité de l'élève, le refus de l'appeler par son nouveau prénom ou son nouveau pronom, ainsi que toutes manifestations de désapprobation ou de violences ne peuvent être tolérées et sont contraires au droit.

Lors de difficultés d'application des mesures ou de litige, l'élève et/ou sa famille peuvent solliciter l'intervention d'une médiation.

Ainsi, les principes suivants doivent être appliqués :

- Les demandes d'élèves quant au changement de prénom et de pronom sont acceptées. On parle dès lors de prénom d'usage.
- Elles ne sont pas conditionnées à la présentation d'une attestation médicale ou de tout autre document officiel ni à une opération chirurgicale.
- En l'absence d'une attestation de l'Etat civil accordant le changement de prénom, les documents ayant une valeur juridique (bulletins scolaires, diplômes, décisions sujettes à recours) doivent être délivrés sous le prénom d'origine. Toutefois, le prénom d'usage et la civilité (m/f) doivent être modifiés sur les documents internes sans valeur juridique (liste de classe, adresse email, carte d'élève, formulaires, formulaire nBDS).
- Les certificats obtenus sont délivrés avec le prénom d'origine et le sexe inscrit à l'état civil et ne peuvent être modifiés, a posteriori, pour y faire figurer le prénom d'usage et la civilité correspondante. Toutefois, une fois que le changement de nom est inscrit officiellement à l'Etat civil, une attestation certifiant l'obtention du diplôme peut être établie au nouveau nom. Une demande est à adresser à l'unité juridique de la DGEO ou de la DGESII.
- L'élève a le droit d'utiliser les toilettes et les vestiaires qu'il/elle souhaite, là où il/elle se sent en sécurité. Dès lors, l'élève et la direction de l'établissement s'accordent sur l'utilisation des espaces genrés.
- L'élève est accompagné et évalué en tenant compte de ses besoins et de ses capacités corporelles, particulièrement en éducation physique et activités sportives.

### **3.2 Mesures d'encadrement, de suivi et de soutien**

#### **Mesures individuelles**

L'élève doit pouvoir s'ouvrir à tout collaborateur en qui il/elle a confiance afin d'aborder les problèmes et questions en lien avec sa transition.

La direction d'établissement désigne un-e collaborateur-trice ou un groupe de collaborateurs-trices formé-e-s aux questions transgenre, auprès duquel l'élève ou le-la collaborateur-trice à qui l'élève s'est ouvert-e peuvent trouver des réponses à leur interrogation.

Ce-tte collaborateur-trice ou ce groupe est invité-e à solliciter les expertises ci-dessous, qui soutiennent et suivent l'élève dans sa transition.

#### **Mesures collectives**

Indépendamment de l'attribution dans l'école d'un-e élève en transition, les établissements sont encouragés à mettre en place des mesures de sensibilisation ou des formations du corps enseignant et des élèves.

La Fédération genevoise des associations LGBT est mandatée par le DIP pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation contre l'homophobie et la transphobie. Elle est à la disposition des établissements pour la mise en place de ces activités dans le cadre d'une transition d'élève, d'enseignant-e-s ou encore dans le cadre d'un projet d'établissement.

Site : <https://federationlgbt-geneve.ch/projets/ecoles/>

Contact : [ecoles@federationlgbt-geneve.ch](mailto:ecoles@federationlgbt-geneve.ch) - 076 437 84 14

Les formateur-trice-s éducateur-ric-e-s consultant-e-s en promotion de la santé (FEC PES) du service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) sont aussi des personnes ressources.

### **3.3 Confidentialité et communication**

La transition de l'élève est une information confidentielle ne pouvant être dévoilée sans son accord.

Ainsi, si l'élève souhaite qu'une information soit donnée, les modalités de celle-ci sont élaborées en accord avec l'élève : il/elle doit donc déterminer

- quand il/elle souhaite annoncer sa transition,
- comment et à qui (maître-sse de classe, enseignant-e-s proches, classe principale, etc.) il/elle souhaite annoncer sa transition.

A cet égard, la direction de l'école met en place toute mesure pertinente permettant d'accompagner l'élève dans l'annonce de sa transition à ses camarades et enseignant-e-s.

A cet effet, la direction de l'établissement peut faire appel aux éducatrices spécialisées du Refuge Genève, membre de la Fédération, qui soutiennent et suivent les jeunes transgenres dans leur transition à l'extérieur de l'école.

Site : <https://refuge-geneve.ch>

Contact : [accueil@refuge-geneve.ch](mailto:accueil@refuge-geneve.ch) - 022 906 40 35 et 076 439 52 49

## PRISE EN CHARGE DES ELEVES TRANSGENRES

Services d'aide et adresses utiles :

- **le Refuge Genève :**

Service socio-éducatif accueillant les jeunes en difficultés avec leur identité de genre et/ou leur orientation sexuelle et affective.

Accompagnement individuel, soutien aux parents et aux professionnels, ateliers collectifs

site [www.refuge-geneve.ch](http://www.refuge-geneve.ch)

[accueil@refuge-geneve.ch](mailto:accueil@refuge-geneve.ch)

Tel: 022.906.40.35 et 076.439.52.49

- **HUG :**

Dr. Arnaud Merglen

Pédiatre et spécialiste en médecine des adolescent-e-s

Accueil et soutien pour enfants et jeunes trans\* ou en questionnement et leurs familles Département de la femme, l'enfant et l'adolescent

Hôpitaux Universitaires de Genève

Secrétariat 022 372 47 46 et pour les rdv 022 372 33 87

[Arnaud.Merglen@hcuge.ch](mailto:Arnaud.Merglen@hcuge.ch)

- **Totem, jeunes LGBT\* :**

Antenne jeune de la Fédération genevoise des associations LGBT, qui offre un espace de rencontre et d'écoute tous les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardis de chaque mois pour les jeunes lesbiennes, gay, bisexuel.le.s et trans\* et leurs ami.e.s jusqu'à l'âge de 25 ans.

[www.totemjeunes.ch](http://www.totemjeunes.ch) / [info@totemjeunes.ch](mailto:info@totemjeunes.ch) / 076 437 84 14

- **Fondation Agnodice :**

Réseau multidisciplinaire de professionnels compétents (psychologues, médecins...), prêts à accueillir, soutenir et accompagner les jeunes trans\* ou en questionnement, leurs parents et de leurs proches dans une perspective trans-affirmative

Avenue de la Gare 17 – 1003 Lausanne / tél. 079 885 78 42 / [www.agnodice.ch](http://www.agnodice.ch)

- **Bioscope** / <https://scienscope.unige.ch/bioscope/>

Exemples d'attestations établies par l'autorité scolaire

- a) duplicata pour le titre ou le bulletin scolaire par une direction générale (EO ou ESII)
- b) attestation pour se présenter à la session d'examen d'admission